

991360

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

Société anonyme au capital de 2 358 532 000 €
Siège social à VELIZY-VILLACOUBLAY (Yvelines), Route de Gisy
542 065 479 RCS VERSAILLES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le dix neuf décembre à onze heures, les actionnaires de la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, société anonyme au capital de 2 358 532 000 €, divisé en 21 441 200 actions et dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) Route de Gisy, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire au 75 avenue de la Grande Armée à PARIS 16e, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 2 décembre 2011

A titre extraordinaire

Première résolution

172

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 2 063 715 500 Euros, pour le ramener de 2 358 532 000 Euros à 294 816 500 Euros.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité des présents.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réaliser la réduction de capital approuvée en vertu de la résolution qui précède par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant de 110 euros à un montant de 13,75 Euros.

L'Assemblée Générale décide de créditer le poste « report à nouveau » du montant des fonds résultant de cette réduction de capital, soit 2 063 715 500 Euros, le poste « report à nouveau » étant porté d'un montant négatif de 4 205 058 436, 22 Euros à un montant négatif de 2 141 342 936,22 Euros.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité des présents.

Troisième résolution

L'assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 6 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit

« Article 6
- Capital social -

Le capital social est de 294 816 500 €, il est divisé en 21 441 200 actions d'une valeur nominale de 13,75 € chacune, toutes de la même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité des présents.

./

A titre ordinaire

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte de l'adoption des première et deuxième résolutions que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix,
est adoptée à l'unanimité des présents.

Certifié conforme
Le Directeur Général



Guillaume FAURY

Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/2 306 Case n°39

Ext 13711

Enregistrement 500 €

Pénalités :

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agence

**Françoise CAMUS
Agent administratif principal**

